



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Philippe FAIT, M. Philippe DUQUESNOY.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU
HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA) -
RENOUVELLEMENT DE MANDAT**

(N°2024-283)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.312-1 ; L.315-10 et R.315-11 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président et des trois représentants du Département en tant que « département financeur » pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EHPDAHAA), au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Madame Audrey DESMARAI, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

De désigner, Madame Audrey DESMARAI pour représenter le Président du Conseil départemental afin de présider le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Communiste et Républicain) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Mesdames Aline GUILLUY, Sylvie MEYFROIDT et Evelyne NACHEL, intéressées à l'affaire, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

De désigner, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA), en qualité de titulaires, pour représenter le Département « financeur » :

- Madame Evelyne NACHEL,
- Madame Sylvie MEYFROIDT,
- Madame Aline GUILLUY.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

APRES appel à candidatures par le Président du Conseil départemental pour les 2 sièges de titulaires, représentant la collectivité de rattachement, il constate les candidatures de Madame Karine GAUTHIER et de Madame Véronique THIEBAUT.

Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT, intéressées à l'affaire, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Article 4 :

Ont été élues à bulletin secret, Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT, en qualité de titulaires, représentant le Département, collectivité de rattachement, à la majorité absolue au premier tour.

Dans les conditions de vote reprises ci-après :

Vote intervenu à 15 h 00.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 61
Nombre de délégation de vote : 13
Absents sans délégation de vote (y compris les déports): 4

Nombre d'enveloppes : 74
Nombre de bulletins : 67
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de bulletins nuls : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par délégation)
N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 2
N'ont pas pris part au vote (déports) : 2

Résultats du vote au premier tour (majorité absolue) :

Madame Karine GAUTHIER et Madame Véronique THIEBAUT : 67 voix.

Article 5 :

Siègent dès lors au Conseil d'Administration de l'EPDAHAA :

- Pour représenter le Département, collectivité de rattachement :
 - Madame Audrey DESMARAI, représentante du Président du Conseil départemental, Présidente ;
 - Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT, titulaires ;
- Pour représenter le Département « Département financeur » :
 - Mesdames Evelyne NACHEL, Sylvie MEYFROIDT et Aline GUILLUY, titulaires.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA) - RENOUVELLEMENT DE MANDAT

L'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA), a pour mission de gérer tout établissement ou service social ou médico-social énuméré à l'article L.312-1 (alinéas 4°, 10° à 15° exclus) du Code de l'Action Sociale et des Familles chargé de l'accompagnement et de l'inclusion sociale des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficultés sociales.

Aux termes des articles L.315-10 et R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), siègent notamment au Conseil d'administration de l'EPDAHAA :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (le Département), dont le Président du Conseil départemental ou son représentant, qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

Par délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021, ont ainsi été élus :

- Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) : Madame Audrey DESMARAI ;

- Deux conseillers départementaux représentant la collectivité de rattachement au Conseil d'Administration de l'EPDAHAA : Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT ;

- Trois conseillers départementaux représentant le Département financeur au Conseil d'Administration de l'EPDAHAA : Mesdames Evelyne NACHEL, Sylvie MEYFROIDT et Aline GUILLUY.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, régie par l'article R.315-21 du CASF, étant de trois ans, le mandat est arrivé à expiration. Par ailleurs, les conseillers départementaux candidats, devront respecter les conditions énoncées à l'article L.315-11 du CASF.

Sur proposition du Président du Conseil départemental, et s'il décide de ne pas présider lui-même, « la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu en son sein par le conseil départemental », et ce, en application de l'article L.315-10 du CASF.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président dudit Conseil d'administration (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger) et celles des trois représentants du Département en tant que « département financeur »;

- De désigner :

- Le Président du Conseil d'administration, représentant le Département collectivité de rattachement (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger et sur sa proposition) ;
- Trois Conseillers départementaux représentant le Département « financeur » ;

- D'élire au scrutin de liste (qui ne peuvent être incomplètes) à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, les deux autres Conseillers départementaux représentant le Département, collectivité de rattachement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY